B2B2PARTNERS SAS
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros
Siège social : 85, impasse du Berlet 74410 Saint-Jorioz
RCS ANNECY -B 893 634 352

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 25 Aout 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT CINQ
A DIX HUIT HEURES,

Les actionnaires de la SAS B2B2PARTNERS se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires, qui a été emmargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Tristan TISLE, président de la société.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Mise à jour des statuts de la société afin d'intégrer une activité complémentaire à l'existant.
- Croissance de l'activité de la société grâce au lancement d'une offre liée à l'installation, au négoce , la maintenance de tous matériels électriques, électrotechniques climatiques et frigorifiques ainsi qu'à toutes les études et conseils relatifs au périmètre de ce nouvel objet.
- Décision concernant les activités actuelles de conseil d'assistance aux entreprises ou organismes divers dans leur management et leur gestion de projets.
- Décision concernant le renouvellement de la présidence.
- Décision relative à la nomination d'un directeur général pour accompagner la gestion opérationnelle des affaires et la croissance de la société.

Puis il donne un bilan de l'activité du premier semestre et des perspectives de fin d'exercice.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes précisions et explications sont données par la gérance et les associés, puis plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

B2B2PARTNERS

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires, après la lecture du rapport de l'activité du premier semestre 2026 propose de renforcer le portefeuille des activités historiques de la société par une offre complémentaire utilisant au mieux les synergies d'expertise des associés.

L'objectif étant la croissance future des affaires de B2B2PARTNERS. Cette offre est décrite ci-après :

- L'installation, le négoce, la maintenance de tous matériels électriques, électrothermiques, climatiques et frigorifiques;
- La réalisation d'études, recherches et fabrication de systèmes thermiques, électroniques et de production de froid ;
- Et toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, l'exploitation de tous brevets, licences, marques, l'importation de tous produits pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cette nouvelle activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La mise à jour des statuts est nécessaire auprès de l'INPI pour intégrer cette nouvelle activité. Le Président propose de faire le nécessaire avec diligence et présente en séance un projet de rédaction des nouveaux statuts.

Après quelques ajustements, le projet de la mise à jour des statuts est validée par les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Il a été confirmé que les activités historiques de la société de conseil et d'assistance aux entreprises dans les domaines du management et de leurs gestions de projets perdurent à l'identique par ailleurs. Elles intègreront maintenant pleinement le périmètre de la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de maintenir sa confiance au Président actuel Tristan TISLE et de conserver la dénomination sociale, le siège social, les apports et le capital social existants à la date de l'AGE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Les associés se sont exprimés lors de l'AGE au sujet de la rémunération du président, conformément à l'article

13 des statuts.

Les associes confirment que le président, Monsieur Tristan TISLE, ne percevra toujours pas de rémunération en 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Le Président propose de nommer un directeur général pour assurer le démarrage et la croissance de la nouvelle activité faisant l'objet de la première résolution.
La rémunération du directeur général sera décidée après lancement de la nouvelle activité et de la croissance constatée dans les chiffres de ventes en fin d'exercice et par décision collective des associés, conformément à l'article 13 des statuts.
Il aura droit dès à présent au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés par lui dans l'intérêt de la société.

Le président propose en assemblée que Alexandre TISLE occupe cette fonction de direction générale pendant la phase de ramp up de l'activité.

Alexandre TISLE approuve cette proposition.

Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Diverses observations sont échangées, toutes précisions et explications sont données par le président.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à VINGT ET UNE HEURES TRENTE.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Alexandre TISLE

Tristan TISLE